

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le vingt-quatre octobre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mil six, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, GRILLOT Albert, URPHÉANT Eugène, PÉPIN Jean-Paul, et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SONNET Nathalie.

Était absent excusé : Mr LAURENT Arnaud.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Monsieur URPHÉANT Eugène est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

N°65/2006 : Atelier communal : lot n°4 : signature d'un avenant pour une plus-value.

Cette question est retirée de l'ordre du jour

N°66/2006 : S.I.V.U. O.G.S. : Mise en place d'un accès sélectif au Domaine Public Maritime au lieu-dit « La Quesmière » : prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°53/2006 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un accès sélectif au Domaine public Maritime au lieu-dit « La Quesmière ». Ces travaux devaient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du S.I.V.U. O.G.S., dans le cadre de la mise en place de nouvelles barrières sur l'ensemble de la Baie du Mont-Saint-Michel. Or compte tenu de l'épuisement des crédits O.G.S., seul le financement d'une barrière est assuré, à savoir celle prévue à La Quesmière.

La commune de HIREL se retrouvant seule à installer ce dispositif, le S.I.V.U. O.G.S. a souhaité que cette dernière prenne en charge la maîtrise d'ouvrage pour des raisons pratiques (suivi des travaux, etc..). Cependant cette opération sera entièrement financée par le S.I.V.U. O.G.S.

Aussi, Monsieur le Maire présente-t-il le plan de financement suivant :

Coût total HT	Crédits OGS Etat
18 000,00 €	18 000,00 €
	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- APPROUVE les plans de financement tels que présentés ci-dessus.
- DEMANDE au Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des crédits O.G.S.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°67/2006 : Effacement des réseaux Rue du Bord de Mer, au lieu dit « La Quesmière » : demande de subvention auprès de l'Etat au titre des fonds O.G.S.

L'effacement des réseaux le long du littoral a été programmé sur plusieurs années, avec un financement partiel du S.I.V.U. O.G.S. Les prochains travaux prévus sur HIREL seront normalement réalisés à La Quesmière (en deux phases – Délibération n°04/2006). Cependant, le S.I.V.U. O.G.S. ne pourra subventionner l'ensemble des travaux prévus. En l'occurrence, pour les travaux réalisés à La Quesmière elle ne pourra financer que la phase A, ces fonds correspondant à un reliquat de crédits.

Afin de bénéficier de ces derniers, Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant pour l'effacement des réseaux à « La Quesmière », phase A :

Coût total T.T.C.	Coût total H.T.	Crédits OGS Etat	S.D.E.	Conseil Général	E.D.F.	T.V.A. E.D.F.	Commune
157 034,80 €	131 300,00 €	19 829,62 €	50 315,20 €	20 500,00 €	20 000,00	20 423,20 €	25 966,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement ci-dessus présenté.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des administrations concernées notamment l'Etat au titre des subventions O.G.S.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°68/2006 : Renouvellement d'une convention avec l'Ecole de Musique de la Côte d'Émeraude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2005 une convention de partenariat avait été signée avec l'Ecole de Musique de la Côte d'Émeraude (E.M.C.E.), sise 94,

Boulevard Saint-Michel des Sablons à SAINT-MALO (35) (Délibération n°61/2005). Ce partenariat se poursuit avec l'organisation de cours sur la commune et la participation de l'E.M.C.E. à de nombreuses manifestations se déroulant à HIREL. Cette décentralisation de l'E.M.C.E. a pour but de donner accès à la pratique musicale au plus grand nombre. Grâce à la disponibilité de ses dirigeants, l'école s'adapte aux besoins spécifiques des communes et permet un développement culturel communal.

Aussi, afin de maintenir l'activité de cette école de musique sur la commune et de renforcer son partenariat avec notre collectivité, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention, dont il donne lecture. La convention prévoit le versement d'une allocation de 4 000,00 € à l'École de Musique de la Côte d'Émeraude, le montant de cette participation étant revu chaque année en Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle que présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'École de Musique de la Côte d'Émeraude, sise 94, Boulevard Saint-Michel des Sablons à SAINT-MALO (35).
- CHARGE Monsieur le Maire de verser l'allocation.

N°69/2006 : Signature d'une convention avec le C.P.S.A. de COMBOURG pour la réalisation d'aménagements paysagers pour l'année 2006.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de travailler en partenariat avec le C.P.S.A. de COMBOURG, sis Avenue des Palmiers, afin de réaliser quelques travaux sur les espaces verts de la commune. En effet, le C.P.S.A. de COMBOURG assure dans le cadre d'activités pédagogiques les travaux ci-dessous cités :

- Taille de végétaux
- Engazonnement et créations de massifs
- Fleurissement

Ces travaux sont réalisés par les stagiaires du centre de formation.

C'est pourquoi, il donne lecture d'une convention qui prévoit une participation financière de la commune de 256,20 € pour les travaux réalisés par le C.P.S.A. de COMBOURG en 2006.

Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le partenariat avec le C.P.S.A. de COMBOURG.
- APPROUVE la convention telle que présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

N°70/2006 : Signature d'une convention avec l'A.R.E.P. Pays de Saint-Malo.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de l'A.R.E.P. (Association Régionale d'Education Permanente) qui prévoit l'encadrement par l'A.R.E.P. du chantier

d'insertion de la Baie du Mont Saint Michel. La commune devra, lors de l'intervention de l'association, fournir un local à l'équipe de travail ainsi que le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le coût global de cette prestation s'élève à 3 849,50 €.

Considérant l'utilité sociale de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle que présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie par l'A.R.E.P.

N°71/2006 : Choix d'une société pour la mise en place d'alarmes

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

N°72/2006 : Eclairage public : Approbation d'un devis de la S.T.E.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place deux lampes supplémentaires, sur des supports existants, notamment au Village-ès-Dupuis.

Aussi présente-t-il un devis de la société S.T.E., sise rue des Rougeries à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), d'un montant de 1 302,40 € H.T. soit 1 557,67 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de la société S.T.E. s'élevant à 1 302,40 € H.T. soit 1 557,67 € T.T.C.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du S.D.E.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°73/2006 : Contrat d'objectif : Vote d'une décision modificative.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des annexes sanitaires ont été réalisées. Le coût de cette étude n'avait pas été intégré dans le prix initial de la prestation de l'Atelier du Canal. Aussi, afin de pouvoir régler l'ensemble de leur prestation, il convient de voter la décision modificative suivante :

➤ Section d'investissement :

- ↳ Article 2313 – 33 : Construction : - 3 000,00 €
- ↳ Article 2031 – 16 : Frais d'études : + 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

N°74/2006 : Election de deux délégués pour siéger au sein du SIVU pour la construction et la gestion du futur centre de secours du secteur de Dol-de-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07/2006 en date du 14 février 2006, le Conseil Municipal de HIREL a décidé de s'associer aux communes de Dol-de-Bretagne, Mont-Dol, Baguer-Pican, Baguer-Morvan, Epiniac, Roz-Landrieux, Le Vivier-Sur-Mer, et La Fresnais, défendues par le Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne en vue de la création du Syndicat Intercommunal (SIVU) pour la construction et la gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne.

Par arrêté en date du 24 juillet 2006, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de la Région Bretagne, a autorisé la création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne. Cet arrêté précise que le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne.

Sont déclarés candidats :

En tant que titulaire :

- Mr PEPIN Jean-Paul

En tant que suppléant :

- Mr URPHEANT Eugène

❖ ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE:

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :8

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de voix pour M PEPIN Jean-Paul : 8 Voix.

❖ ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT:

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de voix pour Mr URPHEANT Eugène: 8 Voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 CONTRE,

- ELIT, suite à un vote à bulletin secret, comme délégué du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne :

- Délégué titulaire : Mr PEPIN Jean-Paul.
- Délégué suppléant : Mr URPHEANT Eugène.

N°75/2006 : Vente d'un terrain communal à la Société HORIZON LOISIRS.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Société HORIZON LOISIRS, représentée par Monsieur DARRAS, d'implanter des mobil home sur une partie de terrain communal correspondant à une ancienne partie du camping communal.

Il souligne que le retard constaté sur ce dossier est dû à des problèmes administratifs liés au changement d'usage des lieux. Afin notamment de simplifier et d'accélérer la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de vendre le terrain sur lequel la Société HORIZON LOISIRS doit implanter son projet. Le bénéfice de cette vente sera réinvesti dans des équipements communaux, afin d'augmenter les services rendus à la population. Par ailleurs, le projet de la société HORIZON LOISIRS apporte des aménagements importants dans ce secteur, ce qui représente un atout supplémentaire pour la commune. Le prix de vente a été négocié pour ce terrain, d'une surface de 9 338 m², à 150 000,00 €, soit un prix au m² de 16,06 €.

Le plan du terrain cédé sera joint à la présente délibération. Sur ce dernier, établi par le cabinet de géomètre de Monsieur GUYARD, les parcelles cédées sont identifiées par les numéros suivants : J, K, G, O, N. et correspondent à une partie des parcelles cadastrées section ZH n°97 et n°99.

Monsieur le Maire juge ce prix équitable par rapport à la valeur du terrain qui reste en zone non constructible et qui sera bientôt classé en zone de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente du terrain ci-dessus décrit, d'une surface de 9 338 m² à la société HORIZON LOISIRS pour un prix de 150 000,00 € soit 16,06 € le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir et signer l'acte de vente.

N°76/2006 : Animation jeunesse : modification des statuts du SIVU.

Par délibération n°45/2006, le Conseil Municipal a entériné la création d'un SIVU Animation jeunesse en partenariat avec les communes de Saint-Méloir-des-Ondes et La Fresnais. Suite à l'envoi de ces statuts en Préfecture, le Préfète a émis quelques remarques quant à ces derniers à savoir :

L'article 3 relatif à l'objet du SIVU doit être complété. Les buts du SIVU doivent être définis plus précisément.

L'article 4 précisant le siège du SIVU (salle socio-culturelle Jeunesse) doit indiquer si le bâtiment indiqué est dans le même bâtiment que celui de la mairie ou si c'est un autre bâtiment.

L'article 10 détermine la composition du bureau et en particulier que les vice-présidents seront issus des communes non représentées par la présidence. Il convient de supprimer cet alinéa.

Par ailleurs, un nouveau nom est proposé pour ce SIVU, à savoir le Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (S.I.A.J.E.).

Aussi, Monsieur le maire propose-t-il de modifier les statuts du SIVU comme suit :

☞ **Article 1** : Le Syndicat intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) prend la dénomination suivante : Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (S.I.A.J.E.).

☞ **Article 3** : Les buts du S.I.A.J.E sont la promotion et le développement des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur les territoires de Hirel, La Fresnais et Saint-Méloir-des-Ondes : Centres de loisirs Petite Enfance et Enfance, Espaces jeunes pré-ados et ados, ludothèques, réseau baby sitter, ateliers périscolaires, conseils municipaux d'enfants....

☞ **Article 4** : Le siège du syndicat est fixé à SAINT-MELOIR-DES-ONDES, à la Mairie.

☞ **Article 10** : le dernier alinéa stipulant que les vices-présidents seront issus des communes non représentées par la présidence est supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - APPROUVE les modifications apportées aux statuts du S.I.A.J.E. et ACCEPTE les nouveaux statuts.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°77/2006 : Création d'un complexe culturel « Maison des arts et cultures de la Baie » : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur Philippe NOGRIX, Sénateur d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nogrix, Sénateur d'Ille et Vilaine, dispose, en tant que Parlementaire, d'un accès à des réserves de fonds qui ont pour vocation d'aider les communes.

C'est pourquoi il propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire d'une somme de 10 000,00 € pour le Complexe culturel « Maisons des arts et cultures de la Baie ». Cet apport extérieur émane d'un groupe parlementaire, l'UDF, et compense avantageusement le récent retrait de subvention de l'Etat pour la signalétique du Moulin de la Ville es Brune.

De plus, une somme plus importante pourrait être sollicitée pour l'année 2007. Aussi, Monsieur le Maire remercie t-il publiquement Monsieur Nogrix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

N°78/2006 : Modification du temps de travail de Madame CHARRAUD Isabelle, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Au cours du Conseil d'école du mois de juin 2006, il avait été demandé l'augmentation du temps de travail de Madame CHARRAUD, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, afin qu'elle puisse aider au service des repas des maternelles à la cantine municipale. En effet, les enfants de la maternelle sont de plus en plus nombreux à se restaurer au sein de la cantine municipale. Cette tendance s'est encore accrue à la rentrée scolaire de septembre 2006. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail

effectif de Madame CHARRAUD de 4H00 par semaine, correspondant à une heure de travail, à la cantine scolaire, par jour ouvré d'école.

Le temps de travail annualisé de Madame CHARRAUD Isabelle étant de 22,41/35^{ème}, par semaine, Monsieur le Maire prévoit de fixer son nouveau temps de travail annualisé à 25,69/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'augmenter le temps de travail de Madame CHARRAUD Isabelle.

- FIXE à 25,69/35^{ème} le temps de travail hebdomadaire de Madame CHARRAUD Isabelle, à compter du 1^{er} novembre 2006.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté relatif à cette affaire.

N°79/2006 : Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression du poste d'agent administratif qualifié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LE TILLY Valérie, que la commune a recruté depuis le 6 mars 2006, a obtenu le concours d'adjoint administratif territorial, le 1^{er} août 2005. Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial et de supprimer un poste d'agent administratif qualifié, grade sur lequel est actuellement nommé cet agent. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, échelle 4, échelon 1, Indice Brut 277, Indice Majoré 279, à compter du 1^{er} novembre 2006 et la suppression d'un poste d'agent administratif qualifié, au 31 octobre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, échelle 4, échelon 1, Indice Brut 277, Indice Majoré 279, à compter du 1^{er} novembre 2006.

- SUPPRIME le poste d'agent administratif qualifié, au 31 octobre 2006.

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le secrétaire de séance,
Mr URPEANT Eugène.....

Le Maire,
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.